



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-044

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de Police

75-2021-01-21-011 - ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2021-00049 Du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (2 pages)	Page 3
75-2021-01-25-010 - Arrêté n° 2021-00056 relatif à la suppléance du préfet, directeur du cabinet, lorsqu'il exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police (2 pages)	Page 6
75-2021-01-25-011 - Arrêté N°2021 – DRM 001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris (3 pages)	Page 9
75-2021-01-26-001 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 029 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des Anniversaires de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la démolition des extérieurs du bâtiment 7500 (3 pages)	Page 13
75-2021-01-26-002 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 030 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réfection de l'étanchéité de la toiture du Satellite 2A (3 pages)	Page 17
75-2021-01-22-031 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 060 du 22/01/2021 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNÈBRES DERNIERS DEVOIRS 75003 Paris (2 pages)	Page 21
75-2021-01-22-034 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-058 du 22 janvier 2021 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : ETABLISSEMENT POMPSIN PARIS - CLAIR OBSEQUES (3 pages)	Page 24
75-2021-01-22-032 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-061 du 22/01/2021 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - GROUPE MÉTROPOLE FUNÉRAIRE PARIS 13EME (3 pages)	Page 28
75-2021-01-22-033 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-062 du 22/01/2021 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : GROUPE METROPOLE FUNERAIRE PARIS 16EME (3 pages)	Page 32

Préfecture de Police

75-2021-01-21-011

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2021-00049

Du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°

2018-00586 du 23 août 2018

**portant nomination au sein du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
de Paris**

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2021-00049

Du 21 janvier 2021

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018
portant nomination au sein du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courriel de Monsieur Eric GUERQUIN, Président de l'association UFC Que Choisir Ile-de-France, en date du 12 décembre 2020, nommant Mme Zana RACHEDI en remplacement de M. Henri COING ;

Vu le courriel du lieutenant-colonel Jean-François DUARTE PAIXAO, chef de bureau prévention de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, en date du 5 janvier 2021, nommant le lieutenant-colonel Frédéric LE MANSEC en remplacement de l'adjudant-chef Eric DELRIEU ;

Sur proposition de la Préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-00586 du 23 août 2018 modifié susvisé est ainsi modifié :

- au 1er alinéa du 2°, les mots : « M. Henri COING » sont remplacés par « Mme Zana RACHEDI ».

au 1^{ème} alinéa du 4°, les mots :

- les mots : « l'adjudant-chef Eric DELRIEU » sont remplacés par « le lieutenant-colonel Frédéric LE MANSEC »,

Article 2

La Préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet, directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, ainsi qu'au Bulletin officiel de la Ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Le Préfet de Police,

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-01-25-010

Arrêté n° 2021-00056 relatif à la suppléance du préfet,
directeur du cabinet, lorsqu'il exerce la suppléance ou
l'intérim du préfet de police



Arrêté n° 2021-00056
relatif à la suppléance du préfet, directeur du cabinet,
lorsqu'il exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 par lequel Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 par lequel M. Simon BERTOUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, préfet, directeur du cabinet, M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, assure la suppléance du poste de préfet, directeur du cabinet, lorsque ce dernier exerce la suppléance ou l'intérim du préfet de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, la suppléance du poste de préfet, directeur du cabinet, dans les conditions prévues par l'article 1^{er}, est exercée par Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, la suppléance qui lui est confiée par l'article 2 est exercée par M. Simon BERTOUX sous-préfet, directeur adjoint du cabinet.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 25 JAN. 2021

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-01-25-011

Arrêté N°2021 – DRM 001 fixant la liste nominative des
personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris



SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES ETRANGERS

Arrêté N°2021 – DRM 001
fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police
devant le Tribunal administratif de Paris

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L521-1, L521-2, L776-1, L776-2 et L777-3.

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L511-1 et suivants, L512-1 à L512-6 et L742-4.

Vu l'arrêté N°2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris.

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017

Sur proposition du Sous directeur de l'Administration des Etrangers.

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale,

- M. Jean-François de MANHEULLE, Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- M. Emmanuel YBORRA, Adjoint au Sous directeur de l'Administration des Etrangers,
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^{ème} bureau,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

- M. DOGAN Ibrahim
- Mme TEULON Coline
- M. MERBOUCHE Raphaël-Louis

Article 2

Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^{ème} bureau (Bureau du Contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux), Chef du pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Pôle de défense orale et de la sécurisation des actes juridiques,
- M. Sylvain CAMILLERI, secrétaire administratif de classe normale, au pôle de défense orale du 11^{ème} Bureau (Bureau du Contentieux),

Article 3

L'arrêté n°2020-DRM 002 du 6 août 2020, publié le 11 août 2020 n° 75-2020-257 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le Sous directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour le Préfet de police

Le Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers

Jean-François de MANHEULLE

Préfecture de Police

75-2021-01-26-001

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 029

**Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la route des
Anniversaires de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour
permettre la démolition des
extérieurs du bâtiment 7500**

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 029

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route des
Anniversaires de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la démolition des
extérieurs du bâtiment 7500**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la démolition des extérieurs du bâtiment 7500 et sécuriser les cheminements piétons route des Anniversaires en zone technique Est, et, pour assurer la sécurité des

usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de démolition des extérieurs du bâtiment 7500 auront lieu du 1^{er} février au 31 mars 2021, en journée de 7h30 à 16h30.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement et en plusieurs phases les accès au parking 7500 ainsi que de sécuriser les cheminements piétonniers Route des Anniversaires.

- **PHASE 1a :**

Mise en place d'une entrée/sortie de parking/crèche par la même chaussée, à l'endroit de l'actuelle sortie parking 7500.

Pose d'une clôture grillagée entre la dépose minute crèche et le parking du bâtiment 7500.

Déplacement du cheminement piétonnier sur le trottoir situé en face, côté ouest, au moyen d'une signalisation horizontale au sol + panneau déviation piétons. (Retour à un cheminement normal au niveau du pavillon de réception)

Fermeture de l'actuelle entrée donnant accès au parking 7500 par un balisage de type K5d.

Balisage par panneau AK5 sur la route des Anniversaires et B31 en fin de zone chantier.

L'accès de chantier s'effectuera par la Rue de la Pomme bleue, via le parking du bâtiment 7592, à l'ouest du PARIF 15I. Mise en place d'un balisage par panneaux B1 et KC1.

- ***PHASE 1b :**

Basculement de l'accès parking /crèche à l'endroit de l'entrée actuelle du parking 7500. Fermeture de la sortie parking avec balisettes K5d.

Le cheminement piétonnier et l'accès chantier restent identiques.

- ***PHASE 2 :** les accès au parking/crèche sont rétablis mais le cheminement piétonnier demeure délocalisé en face de la Route des Anniversaires sur 50 mètres jusqu'au passage piéton existant face au bâtiment 7520.

Pose d'un garde-corps en alu définitif le long du trottoir coté 7500 jusqu'au restaurant du personnel bâtiment 7520 (futur cheminement piétonnier définitif).

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier, Route des Anniversaires.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.
La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 26 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-26-002

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 030
Réglementant temporairement les conditions de
circulation, en zone côté piste de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la
réfection de l'étanchéité de la
toiture du Satellite 2A

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 030

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la réfection de l'étanchéité de la toiture du Satellite 2A

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 6 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 17 janvier 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réfection de l'étanchéité de la toiture du satellite 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

ARRETE

Article 1 :

La réfection de l'étanchéité de la toiture du satellite 2A se déroulera entre le 28 janvier 2021 et le 31 mars 2021, de nuit, entre 22h et 06h.

Les travaux entraîneront la mise en place d'une déviation de la circulation et d'un alternat de circulation régulé par des feux tricolores ou régime de priorité B15/C18.

L'intervention consistera en la pose de panneaux d'habillage en toiture du satellite 2A. Intervention de deux semaines en zone Nord et de deux semaines en zone Sud.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « VULCAIN » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique.

Les travaux se réalisant de nuit, une attention particulière sera apportée à la mise en place de la signalisation.

La zone d'évolution des nacelles articulées ne devra pas dépasser les limites du balisage du chantier.

Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le gestionnaire de l'aéroport et ses sous-traitants afin de garantir la sécurité des personnels.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 26 janvier 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-01-22-031

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 060

du 22/01/2021 Portant renouvellement d'habilitation dans
le domaine funéraire - POMPES FUNÈBRES DERNIERS
DEVOIRS 75003 Paris

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 060
du 22/01/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0219 du 25 février 2020, portant habilitation n° 20-75-0499 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «POMPES FUNÈBRES DERNIERS DEVOIRS» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES DERNIERS DEVOIRS» situé : 11, rue Notre Dame de Nazareth à Paris 3^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 13 janvier 2021 par M. Luc BEHRA, Directeur général de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **POMPES FUNÈBRES DERNIERS DEVOIRS**
à l'enseigne : **MAISON SCHNERF-LEVI-RIVET**
11, rue Notre Dame de Nazareth - 75003 Paris
exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
2° **Organisation des obsèques,**
4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité listée au 1° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1° Transport des corps avant et après mise en bière	20, boulevard de la Muette 95140 GARGES-LÈS-GONESSE	20-95-0068

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **20-75-0499**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-01-22-034

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-058
du 22 janvier 2021 Portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire : ETABLISSEMENT
POMPSIN PARIS - CLAIR OBSEQUES

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-058
du 22 janvier 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0294 du 6 mars 2020, portant habilitation n° 20-75-0498 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «POMPSIN PARIS» à l'enseigne «CLAIR OBSÈQUES» située 136, rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 18 janvier 2021 par M. Ralph SINIAMIN, président de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrive à échéance le 6 mars 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **POMPSIN PARIS**

à l'enseigne **CLAIR OBSÈQUES**

136, rue de la Tombe Issoire - 75014PARIS

exploité par M. Ralph SINIAMIN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro DZ-516-LE,

2° Organisation des obsèques,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont également effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	1° Transport des corps après mise en bière. 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	5, rue des vignes 78730 Ponthévrard	15-78-00204

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0498**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement
SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-01-22-032

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-061

du 22/01/2021

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire - GROUPE MÉTROPOLE FUNÉRAIRE PARIS
13EME

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-061
du 22/01/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0163 du 12 février 2020, portant habilitation n° 20-75-0496 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «GROUPE MÉTROPOLE FUNÉRAIRE» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES DE FRANCE» située 4, rue des Wallons à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 janvier 2021 et complétée en dernier lieu le 19 janvier 2021 par Mme Sandrine THIÉFINE, présidente de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrive à échéance le 12 février 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **GRUPE MÉTROPOLE FUNÉRAIRE**

à l'enseigne **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**

4, rue des Wallons - 75013 PARIS

exploité par Mme Sandrine THIÉFINE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1^o Transport des corps avant et après mise en bière,

2^o Organisation des obsèques,

3^o Soins de conservation ,

4^o Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7^o Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8^o Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1^o, 3^o, 7^o et 8^o de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORTS FUNÉRAIRE CORREIA	1 ^o Transport des corps après mise en bière 7 ^o Fourniture des corbillards 8 ^o Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114, rue Gabriel Péri 94250 Gentilly	19-94-0034
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1 ^o Transport des corps avant et après mise en bière 3 ^o Soins de conservation	20, boulevard de la Muette 95140 Garges-Les-Gonesse	20-95-0068

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0496**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-01-22-033

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-062

du 22/01/2021

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : GROUPE METROPOLE FUNERAIRE PARIS
16EME

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-062
du 22/01/2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0164 du 12 février 2020, portant habilitation n° 20-75-0497 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «GROUPE MÉTROPOLE FUNÉRAIRE» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES DE FRANCE» située 78, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 janvier 2021 et complétée en dernier lieu le 19 janvier 2021 par Mme Sandrine THIÉFINE, présidente de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrive à échéance le 12 février 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **GRUPE MÉTROPOLE FUNÉRAIRE**

à l'enseigne **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**

78, rue de la Pompe - 75016 PARIS

exploité par Mme Sandrine THIÉFINE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORTS FUNÉRAIRE CORREIA	1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114, rue Gabriel Péri 94250 Gentilly	19-94-0034
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation	20, boulevard de la Muette 95140 Garges-Les-Gonesse	20-95-0068

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0497**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY